



**Décision n° 24-DCC-26 du 15 février 2024
relative à la prise de contrôle de dix sociétés appartenant au groupe
Capriona par la société United Basalt Products**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 janvier 2024, relatif à la prise de contrôle de dix sociétés appartenant au groupe Capriona par la société United Basalt Products, formalisée par une convention d'acquisition du 7 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société United Basalt Products des sociétés Préfabéton, Sigemat, Incudine, Soreco, J. Anzemberg, Dimatechniques, ACM, ALD Anzemberg, Siginvest 2012 et Prefinvest, actives notamment dans la production de béton préfabriqué, l'extraction et le concassage de matériaux alluvionnaires et le négoce de matériaux de construction à La Réunion et à Mayotte. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au III de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-264 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence